

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 08 décembre 2022

Date de la convocation
02 décembre 2022

Date de la séance
08 décembre 2022

N°2022\_12\_03

Adhésion à la convention Santé Prévention du Centre de Gestion de la Marne

*L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAÏSÉ (Maire).*

**Présents :** Catherine MALAÏSÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

**Absents avant donné procuration :** Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Damien LEGROS par Catherine MALAÏSÉ, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX, Damien GOULARD par Justine MARCY-CHINCHILLA

**Absents excusés :** Benjamin WAQUELIN

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Chantal WAGNER

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

**VU** le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 051-215104159-20221208-2022_12_03-DE

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

**CONSIDÉRANT** que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

**CONSIDÉRANT** le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité ne dispose plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Chalais*

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 051-215104159-20221208-2022_12_03-DE